



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjoint au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,  
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

**Étaient absents excusés représentés :**

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD  
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET  
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE  
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO  
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT  
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Était absente excusée :**

Madame Sandrine MOURET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture

091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_17-DE

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

2024-05/17

**OBJET : Acquisition amiable de la parcelle boisée C 56**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'inscription au compte financier unique 2024 de la consignation du montant nécessaire à l'acquisition,

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

**VU** la décision 2024/06 du 11 septembre 2024 relative à la préemption de la parcelle boisée C 56

**VU** le Bureau du 20 mai 2025,

**CONSIDERANT** la préemption précédente de la parcelle C 56

**CONSIDÉRANT** la demande du notaire à engager une procédure de vente amiable

**CONSIDÉRANT** que les vendeurs maintiennent leur proposition de vente

**Entendu l'exposé,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

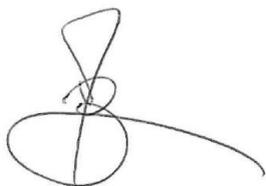
**à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C 56 d'une surface de 4 ha 86 a 02 ca sis au lieudit « le Fond Fanet » sur la commune de Saint-Aubin, au prix de 34 000 €
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain boisé pour un prix maximum de 34 000.00 €

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_17-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025